

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2023/025

Du 02 juin 2023

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération de la commune d'ESCHENTZWILLER le samedi 1er et le dimanche 02 juillet 2023

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace dans son mail du 26 mai 2023,

VU les avis des maires des communes de Zimmersheim, Dietwiller, Habsheim et Rixheim ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération pendant la « Fête des Crapod'Esch » organisée par l'Union des Associations d'Eschentzwiller le dimanche 02 juillet 2023 de 06h à 19h ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux côtés du samedi 1er juillet 2023 à partir de 14h et jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 à 19h sur les rues communales suivantes :

- Rue de Bâle : de l'angle rue de Landser/rue de Bâle jusqu'à l'angle rue de Bâle/rue de Bruebach
- Rue de Landser : de l'angle de la rue de Dietwiller/ rue des Tilleuls à l'angle de la rue de Landser/ rue de Bâle.
- Rue de Bruebach
- Rue des Tilleuls : de l'angle rue du Repos/ rue Vieille/ rue des Tilleuls jusqu'à l'angle rue de Landser/ Rue de Dietwiller/Rue des Tilleuls.
- Grand'Rue
- Rue Bonbonnière : du carrefour rue des Tilleuls/ Rue Bonbonnière au carrefour Rue Bonbonnière/ Rue de l'Etang, sauf emplacements marqués au sol.
- Rue de l'Etang
- Rue du Moulin

Et sur la route départementale suivante :

- R.D. 56 / Rue du Repos
- R.D. 56 II / Rue de Mulhouse : du n°1 au n°6

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 02 juillet 2023 à partir de 06h et jusqu'à 19h sur les voies communales suivantes :

- Rue de Bruebach
- Rue Bonbonnière : La traversée de la rue Bonbonnière à l'angle rue de Bruebach/ rue Bonbonnière/ Grand'Rue
- Grand'Rue

Et sur les routes départementales suivantes :

- R.D. 56 / Rue du Repos
- R.D. 56 II : carrefour Rue du Repos/Rue de Mulhouse/Rue de Rixheim/Rue de Habsheim.

Article 3 : La circulation sera rétablie sur l'ensemble des voies communales et départementales visées à l'article 2 ci-dessus à 19h, horaire de fin de la manifestation.

Article 4 : La circulation sera interdite dans les rues et tronçons visés à l'article 2 ci-dessus sauf aux organisateurs et véhicules de secours.

Article 5 : La Rue du Vignoble, normalement en sens unique, sera ouverte à la circulation dans les deux sens de circulation le dimanche 02 juillet 2023 de 6h à 19h.

Article 6 : La Rue du Moulin, normalement en sens unique, sera ouverte à la circulation dans les deux sens de circulation le dimanche 02 juillet 2023 de 6h à 19h.

Article 7 : Le sens de circulation de la rue du Moulin et de la rue de l'Etang sera inversé. Les automobilistes pourront monter la rue de l'Etang pour rejoindre la rue Bonbonnière et descendre la rue du Moulin pour rejoindre la rue de Mulhouse le dimanche 02 juillet 2023 de 6h à 19h.

Article 8 : Des déviations seront mises en place pour empêcher la circulation sur ces rues à Dietwiller, à Habsheim, à Zimmersheim et sur la R.D. 56 au lieu-dit « BUCHWALD » sur le territoire de la Commune de Rixheim.

Article 9 : Sur toutes les voies sur lesquelles la circulation est autorisée, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 10 : L'attention des usagers est attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge de l'organisateur.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et publication.

Article 12 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

↳ Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace- 100 avenue d'Alsace -68000 COLMAR;

↳ Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse

↳ Monsieur le Procureur de la République – Tribunal de Grande Instance – 21, avenue Robert Schuman – 68061 MULHOUSE CEDEX ;

↳ Monsieur le Directeur Départemental du SDIS – 7, Avenue Joseph REY – 68000 COLMAR ;

↳ Monsieur le Directeur du SAMU de Mulhouse –87, Avenue d'Altkirch – BP 1070 – 68051 MULHOUSE CEDEX ;

↳ Monsieur le Chef du centre d'entretien et d'intervention de Rixheim (CEI) – Rue de l'Aérodrome – 68170 RIXHEIM ;

↳ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie - 2, rue d'Angleterre - 68170 RIXHEIM ;

↳ Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes – 4, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER ;

↳ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Habsheim-Eschentzwiller- 5, passage des Frères Hertzog-68440 HABSHEIM

↳ M. le Maire de Dietwiller

↳ M. le Maire de Habsheim

↳ Mme le Maire de Rixheim

↳ M. le Maire de Zimmersheim

↳ Monsieur Edmond BUHLER - Président de l'Union des Associations d'Eschentzwiller – 9, rue Bonbonnière – 68440 ESCHENTZWILLER, organisateur, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

